

---

Séance du 15 novembre 2022

---

**N° 2022.10.17**

**Objet : DIVERS – Règlement intérieur du restaurant scolaire – Modification**

**Date de Convocation** Le quinze novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le neuf novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 09 novembre 2022

**Nombre de conseillers**

En exercice : 24

Présents : 14

Représentés : 08

Votants : 22

**Etaient présents :**

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,

M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Karine WITTMANN-TENEZE,

Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

M. Eric HENNEGUELLE à Mme Bénédicte BEYENS,

M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,

Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,

Mme Dominique BOSA à Mme Karine WITTMANN-TENEZE,

Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Katia PREVOST,

Mme Katia CHAUVET à Mme Martine DELIGEON,

Mme Christelle ROMEO à M. Alain JAOUEN,

M. Hervé CALAS à M. Daniel BATARD.

**Absents excusés :** Mme Sandrine PERROUD et M. Dominique GALLOT.

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement intérieur du restaurant scolaire a été mis en place par arrêté n°98-112 le 19 août 1998 et a été modifié par délibérations des 6 mai 2010, 21 mai 2015, 17 mai 2017, 18 décembre 2018, 26 mars 2019, du 23 avril 2019 et du 21 janvier 2020. Ce règlement permet de régir de manière précise les conditions d'admission, d'inscription, de participation financière des parents ainsi que des règles de vie nécessaires à son bon fonctionnement.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020.01.11 en date du 21 janvier 2020 modifiant le règlement intérieur du restaurant scolaire ;

**Vu** le projet de règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération ;

**Considérant** l'avis de la commission scolarité ;

**Considérant** la nécessité de modifier la prise en charge des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), et de préciser que les enfants sont sous la responsabilité de l'enseignant en cas d'annulation d'une sortie moins de 10 jours avant la sortie ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, par 19 voix pour et 3 voix contre,**

- **D'approuver** le règlement intérieur du restaurant scolaire tel que proposé ;
- **De dire** que le règlement entrera en application au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **D'abroger** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la délibération n°2020.01.11 du 21 janvier 2020 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à le signer et à le faire appliquer ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,**  
**Katia PREVOST**

**Le Maire,**  
**Laurent RICHARD**

